

Les objets de santé connectés

Les médecins ont de plus en plus souvent recours à des dispositifs connectés pour suivre les pathologies de leurs patients. Cette forme de santé connectée simplifie l'auto-mesure, elle permet, par exemple, le suivi de la glycémie sur un smartphone par les diabétiques.

Il se développe en parallèle la « santé bien-être ». Cette offre s'adresse à des consommateurs, sans problème de santé notable, qui souhaitent entretenir, suivre et améliorer leur condition physique. Ces objets sont, en règle générale, des produits de consommation courante soumis aux règles du code de la consommation. Gadgets ou objets connectés utiles, le consommateur est face à une offre très variée avec des promesses toujours plus ambitieuses. Il existe par exemple :

- Des bracelets connectés qui enregistrent le niveau d'activité physique et les battements cardiaques.
- Des balances intelligentes qui calculent votre indice de masse corporelle pour vous aider à surveiller votre poids.
- Des capteurs de sommeil qui analysent vos cycles de sommeil pour vous réveiller au meilleur moment.
- Une fourchette connectée qui vibre si vous mangez trop vite.
- Une brosse à dents connectée qui contrôle la qualité du brossage.

3 conseils avant d'acheter

- 1 Gardez votre sens critique sur les allégations mises en avant dans les publicités. Elles se basent souvent sur des tests réalisés sans réglementation particulière.
- 2 Soyez prudent sur l'auto-mesure, les résultats obtenus restent indicatifs en l'absence de l'interprétation d'un médecin.
- 3 Restez vigilant lors de l'achat sur le traitement de vos données personnelles
cf. objets connectés : 10 conseils pour protéger ses données personnelles.

Attention, certains objets connectés de santé indiquent qu'ils sont des dispositifs médicaux.

Un dispositif médical est destiné par son fabricant à être utilisé à des fins médicales. Il possède un mode d'action qui n'est ni pharmacologique, ni immunologique ni métabolique. Sa mise sur le marché relève de la responsabilité du fabricant qui se voit imposer une procédure de certification de conformité à des exigences essentielles de sécurité et de performance prévues par la directive 93/42/CEE du 14 juin 1993. Le respect de ces exigences est attesté par l'apposition du marquage CE.